

UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE DE LA MAYENNE

"LOI MACRON" :

CLIENTÉLISME, PRIVATISATIONS INSIDIEUSES ET DROITS SOCIAUX BAFOUÉS...

Droits sociaux bafoués, car la "Loi Macron" entend

- **liquider les Conseils de Prud'hommes**, c'est-à-dire, par le rôle donné au juge professionnel et la mise en place de "*conventions de procédure participative*", organiser leur **transfert à la juridiction civile donc au marché privé** de la profession d'avocat, **supplantant ainsi la représentation paritaire, au bénéfice des patrons...**
- **faciliter les licenciements**, autrement dit, **permettre au patron de pouvoir licencier à volonté et sans risque...** Ainsi, en cas de plan social, ce dernier sera considéré comme "*suffisant et proportionné*", "en fonction des moyens dont dispose l'entreprise, et non plus des moyens dont dispose le groupe ou l'UES auquel elle appartenait"... **C'en est fini de l'obligation de reclassement et de recherche de solutions au bénéfice des salariés touchés** sur l'ensemble du périmètre de l'entreprise. De même, les entreprises "*ne risqueront plus de voir leur restructuration remise en cause pour un motif échappant à leur responsabilité, à savoir l'éventuelle insuffisante motivation de la décision administrative*". Pour ménager le bon vouloir patronal, il est même indiqué, qu'en cas d'annulation du plan social pour sa motivation insuffisante, ce sera "*sans incidence sur la validité du licenciement et ne donne lieu ni à réintégration, ni au versement d'une indemnité à la charge de l'employeur*"... Mittal et C^o peuvent dormir tranquilles...

Clientélisme, car la "Loi Macron" permet

- **aux patrons de bénéficier d'"actions gratuites" non imposables**, comme l'indique l'article 34, justifié pour "*augmenter l'attractivité du dispositif*". Ce dernier actuellement imposable "*selon les règles de droits commun applicables aux traitements et salaires... sera imposé selon les principales modalités applicables aux plus-values mobilières*". Ce tour de passe-passe, est-il justifié en droit ? Mystère. Mais on comprend qui est le **donneur d'ordre : le MEDEF**.
- **aux patrons ripoux de ne plus être condamnés à des peines d'emprisonnement**. En effet, il est précisé, pour l'article 85 3°, qu'actuellement le délit d'entrave peut conduire à une peine d'emprisonnement d'un an pour l'employeur et 3 750 euros d'amende par le Tribunal Correctionnel... Or, est-il justifié, "*ces peines d'emprisonnement revêtent un caractère dissuasif pour les investisseurs étrangers*". Il est précisé de revenir "*sur les peines d'emprisonnement, pour rendre les sanctions applicables plus adaptées à la réalité des situations*". **Justice au service des privilèges**, au point que, selon l'article 96, l'article L. 8291-2 sur le manquement à l'obligation de déclaration se limitera à "*une amende administrative*".
- **à la grande distribution de pouvoir ouvrir leurs magasins tous les dimanches** sur des zones touristiques aux contours très larges, **mettant ainsi en cause directement les conditions de travail des salariés**, et permettant d'assécher le commerce de proximité ne disposant pas des mêmes moyens que lesdits grands groupes. Et comme dit la publicité : "*c'est pas fini !*" avec, entre autres, **la généralisation du travail de nuit dans le secteur du Commerce...**

Privatisations insidieuses, car la "Loi Macron"

- c'est la **privatisation de l'industrie d'armement** : bel abandon d'un engagement présidentiel: *"ce qui est en cause, c'est la souveraineté de la République face aux marchés."*... Or, les articles 47 et 49, section 3, sous le prétexte éventé de *"création d'un champion européen de l'armement terrestre"*, entendent faire une **"union à parité" entre l'entreprise nationalisée française Nexter et une entreprise privée allemande KMW** ; et ce, alors qu'à l'origine, le rapprochement de Nexter devait se faire avec le français Renault Trucks Défense... Le mot de la fin : **"ce projet implique que l'Etat cesse de détenir le plein contrôle sur Nexter Systems [...]"**.

- c'est aussi la **privatisation hôpitaux publics** : pour mémoire, le candidat Hollande indiquait **considérer l'hôpital "comme un service public non comme une entreprise"**. A l'inverse, l'article 42 de la Loi Macron *"autorise certains hôpitaux à créer des filiales pour mieux valoriser leur expertise à l'international et dans le champ de l'innovation"*... Le code de la Santé publique est bafoué : *"les dispositions légales et réglementaires actuelles prévoyant que «l'objet principal des établissements publics de santé n'est ni industriel et commercial» (article L. 6141-1, code de la Santé publique) sont en effet insuffisantes et non explicites pour autoriser les établissements publics de santé à prendre des initiatives efficaces dans les domaines qui viennent d'être cités, par la prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales ou par la création de filiales"*. De sorte que, c'en est fini du code de la Santé publique, par modification de son article L. 6143-1 et l'insertion d'une autorisation contraire au code, avec un *"8° Les prises de participation et les créations de filiales..."* sont désormais permises. Les **Centres Hospitaliers Universitaires** pourront, avec ce point 8, fonctionner comme des entreprises commerciales, **avec le profit comme objectif et non plus la Santé publique**.

- c'est la **cession des aéroports** et c'est la **remise en cause du service public de la SNCF** au travers de la *"facilitation"* du transport par car. Arrêtons-nous sur la situation des lignes SNCF secondaires et leurs remplacements par des transferts en car privé -au passage plus long, moins confortables et moins sécurisés- et nous constatons qu'en fait, cette mesure est destinée **à transférer au secteur privé une partie du service public de la SNCF**.

Cette "Loi Macron" va au-delà des quelques sujets mis en avant dans les médias (Professions réglementées, transport en car et travail dominical) :

➡ Elle consiste en un catalogue écoeurant de mesures destinées à favoriser tel ou tel lobby patronal, et à transférer une partie du service public vers le secteur privé mercantile.

➡ Elle organise également l'impunité des patrons et, au total, est une pierre de plus à la liquidation de la République sociale et à l'État républicain de droit.

AVEC FO CGT FSU SOLIDAIRES 53

LE 09 AVRIL : TOUS EN GRÈVE !!!

LE 09 AVRIL : TOUS EN MANIFESTATION A PARIS !!!

Déplacement organisé par cars.

Inscription obligatoire auprès de l'UD FO de la Mayenne.

Tél: **02 43 53 42 26** avant le 03 avril

Départ de Laval 8 heures Retour 21 heures.

* Pour tous renseignements complémentaires 02 43 53 42 26 ou udfo53@force-ouvriere.fr